

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 Novembre 2018**

Date de la convocation : 06/11/2018

Date d'affichage : 06/11/2018

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	17	18

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/11/2018

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise - Mme LYONNET Joëlle – M. BOULOGNE Jérôme - M. JONINON Pierre - Mme GOUPY Janine – Mme GARNIER Michèle - M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M. PADET René - Mme DURON Josette –M. THOMAS André – Mme TISSOT Françoise –Mme CHABANNE Christelle- Mme OLIVIER Irène – M BERAUD Alain

Pouvoirs déposés :

M LAMURE Christophe a donné pouvoir à Mme LYONNET Joëlle

Absent excusé : M GALICHET Eric

Absent : M YENIL Etienne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHABANNE Christelle

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09/10/2018*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Ajout d'un point à l'ordre du jour*

Demande de vœu municipal du collectif 42 Climat 2020 « 1000 Milliards pour sauver le climat ».

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
201851	08/10/18	Me GEYSSANT Guillaume 120 rue de Saint-Etienne BP17 42510 Balbigny	C2124,21 25,2126, 2127,212 8,2129,2 130, 2131	13 825	MURE Pierre 1 place Des Joyaux 42510 BALBIGNY	M. et Mme BALZANO Stéphane et Dominique 110 rue de Trebande 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE	non	33 LOT LES PEUPLIERS
201852	10/10/18	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 rte de Saint-Germain Laval 42510 Nervieux	C1488 et C1492	1600	SOBOUL Josette 22 rue Pierre Allard 69500 BRON	Melle LIVEBARDON Sonia 8 av Paul Cezanne 42600 MONTBRISON	non	3 rue de Roanne Pont Juban

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. TRAVAUX

1. Appel d'offres : réseaux humides – rue Jeanne Giroud : choix des entreprises

L'ensemble des réseaux de la rue Jeanne Giroud est à refaire : 26 compteurs plomb à changer, et tous les raccordements à traiter. L'ouverture des plis a eu lieu le 31 octobre. L'entreprise retenue est en dessous de l'évaluation faite par le cabinet Réalités. L'appel d'offres a été fait sur un lot unique réseaux humides.

Le présent marché porte sur les travaux de réseaux humides sur la rue Jeanne Giroud, programmé en 2019. Cinq entreprises ont remis une offre : SEETP ROBINET, SADE, POTAIN, LMTP, SMTP.

Les cinq candidatures sont conformes aux exigences du règlement de consultation.

Estimation totale des travaux HT : 129 990 €

- SEETP ROBINET : 167436.50 €
- SADE : 91 477.50 €
- POTAIN : 147 272.50 €
- LMTP : 114 878.00 €
- SMTP : 129 790.00 €

Une offre est supérieure de 20 % à la moyenne des offres, donc l'offre de SEETP ROBINET est jugée anormalement haute. L'offre de SADE est jugée anormalement basse car 20% en dessous de la moyenne des offres recalculée sans l'offre anormalement haute.

Une demande de renseignements complémentaires est adressée à SADE, qui confirme l'ensemble des prix unitaires, l'offre de SADE est jugée admissible.

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des

critères énoncés ci-dessous :

- La valeur technique de la prestation : 60 %
- Le prix des prestations : 40%.

Au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SADE, pour un montant de 91 477.50 € (HT). Les travaux devraient débiter en février 2019 pour environ 6 à 8 semaines.

Un complément sera rajouté à cet appel d'offres pour prévoir le séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise SADE pour l'exécution du marché de travaux réseaux humides – Rue Jeanne Giroud
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

A titre d'information, il convient de rajouter aussi aux travaux d'aménagement du centre bourg, les travaux d'aménagement de la voie latérale de l'église, le long de la cure pour un montant de 22 550,40 € TTC. Il s'agit d'un lot unique pour le terrassement, la voirie et les espaces verts qui s'intégrera au programme de travaux 2018-2020.

2. Château d'eau : dossier de consultation de maîtrise d'œuvre

Les études ont été lancées sur ce projet en 2015 en vue de la construction de la ZAIN, aujourd'hui celle-ci est en attente, mais ce projet est indispensable pour permettre à la commune de sécuriser ces réserves en eau pour l'incendie et aussi de stockage d'eau potable.

Il est rappelé que la station de traitement des eaux ne se fera que si la ZAIN est créée. Les travaux sont prévus pour l'été 2019. L'option supplémentaire ne sera peut être pas retenue, en fonction de l'élaboration des budgets 2019. Le cabinet d'études travaillant essentiellement sur la région lyonnaise, il semblerait que les prix sur notre territoire soit légèrement en dessous des estimatifs.

Les travaux pour la construction du château d'eau, travaux sur les forages de Chassagny (le changement des pompes), le réservoir du Signière et Montezin et les conduites de liaison (notamment pour alimenter les HLM), réactualisés selon les indices de construction s'élèvent à environ 1 000 000 €, proposé par le cabinet ARTELIA.

Travaux Forage Chassagny – Réservoir Signière et Montezin	575 000 €
Conduite de liaison refoulement Signière vers Montezin	152 000 €
TOTAL	722 000 €
Après actualisation de 1,72 % chiffrage datant de 2016	735 000 €
Conduite de distribution Signière Montezin option supplémentaire	100 000 €
TOTAL	835 000 €
Estimation supérieure depuis 6 mois de 20%	167 000 €
TOTAL Opération	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- Le dossier de consultation pour maîtrise d'œuvre du cabinet ARTELIA
- le montant des travaux est arrêté à la somme de 1 000 000 € TTC.

3. Château d'eau : acquisition de la parcelle pour construction

La commune a fait procéder à un relevé de parcelle en vue de l'acquisition d'une bande de terrains complémentaire à M et Mme VERNAY Jean pour faciliter l'accès au réservoir. Cette acquisition se fera à l'Euro symbolique pour 492 m². La parcelle desservant le château d'eau sera entièrement clôturée. En contrepartie la commune réalisera un chemin d'accès pour la nouvelle parcelle de M VERNAY Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- L'acquisition à l'euro symbolique de 492 m² suite à une division de parcelle de M VERNAY Jean pour permettre l'accès au réservoir de Montezin
- La création d'un chemin d'accès à la nouvelle parcelle de M VERNAY Jean et de M PEILLON Jean Luc.

4. Château d'eau : demande de subventions

Afin de financer les travaux de construction du nouveau château d'eau, la commune sollicite à la fois l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et aussi le Département de la Loire pour des aides financières sur ce projet.

En effet, cette réalisation est due en partie au futur aménagement de la ZAIN, et aussi pour permettre une meilleure desserte en eau potable sur l'ensemble de la commune et un renforcement de la défense incendie.

Présentation du projet

La commune de Balbigny gère de manière autonome son approvisionnement et sa distribution en eau potable auprès de ces 1 455 abonnés. Certaines antennes périphériques sont desservies par le Syndicat du Gantet et la SIE des Monts du Lyonnais. L'exploitation est déléguée à la SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le Syndicat a en charge l'exploitation des puits du forage de CHASSAGNY et des réservoirs de MONTEZIN d'une capacité de 120 m³ et de SIGNIERE de 640 m³.

Avec la révision de son Plan Local d'Urbanisme la commune a prévu une urbanisation sur plusieurs secteurs avec des lotissements et une Zone d'Activité Commerciale.

Les aménagements suivants sont donc envisagés :

- Interconnexion entre les 2 réservoirs de la SIGNIERE et de MONTEZIN, en dissociant l'adduction de la distribution
- Renforcement de la capacité de stockage avec création d'une nouvelle cuve de stockage de 510 m³ sur le site de MONTEZIN
- Aménagement des réservoirs par la création de maillage et le démontage de certains équipements actuels
- Echange des pompes des puits de CHASSAGNY.

Présentation du programme

- Modification des ouvrages du captage existant :
 - Mise en place d'une pompe de forage dans chacun des puits avec les capacités unitaires suivantes :
 - P2 : 30m³/h
 - P3 : 30m³/h

- F2 : 18 m³/h

Elles refouleront en direct vers les réservoirs de la SIGNIER et de MONTEZIN et non plus vers l'usine de traitement comme initialement présenté dans la première version des études de Projet

- Equipement du forage profond : pas prévu immédiatement
- Usine de traitement : abandon de la mise en place d'une unité de traitement à l'arsenic. Abandon aussi de la création d'une station de pompage en sortie d'usine refoulant vers les 2 réservoirs. Ces derniers seront directement alimentés via les pompes des forages.
- Aménagement du réservoir de Signière :
 - prévision du démontage des équipements des stations de pompage vers Montézin et du surpresseur moyen service
 - mise en place d'un maillage entre d'une part la canalisation d'adduction existante et la nouvelle canalisation d'adduction vers Montézin
 - mise en place d'un maillage de secours entre d'autre part la canalisation de distribution du Haut service et el réservoir de Signière
- Canalisation adduction vers le réservoir de Montézin : mise en place d'une nouvelle canalisation pour permettre la liaison de l'adduction entre les deux réservoirs
- Réservoir de Montézin : construction d'une nouvelle cuve de stockage d'un volume de 510 m³ et la dissociation des fonctions d'adduction et de distribution sur ce réservoir et donc sur le Haut service.

Durée du programme

La présente demande concerne la réalisation des travaux prévus sur 2019 et 2020.

Coût de l'opération :

Travaux Forage Chassagny – Réservoir Signière et Montezin	575 000 €
Conduite de liaison refoulement Signière vers Montezin	152 000 €
TOTAL	722 000 €
Après actualisation de 1,72 % chiffrage datant de 2016	735 000 €
Conduite de distribution Signière Montezin option supplémentaire	100 000 €
TOTAL	835 000 €
Estimation supérieure depuis 6 mois de 20%	167 000 €
TOTAL Opération	1 000 000 €

La demande présentée ce jour est de savoir à quelle hauteur les services du Département de la Loire mais aussi l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent financer ce projet afin d'aider la collectivité dans sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

- le dépôt de demande de subvention auprès des services du Département de la Loire
- le dépôt de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. Salle des sports : acquisition de la parcelle pour construction

Un accord a été trouvé avec M VERNAY Michel pour lui acheter la parcelle jouxtant le collège pour un prix maximum de 110 000 € avec une surface maximum de 10 700 m². Quand le projet sera

définitivement arrêté et les dimensions connues l'acquisition ne se fera que pour le terrain nécessaire à la construction.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune. Le montant de la redevance concernant le changement de destination du terrain ne sera pas appliqué.

Une rencontre est aussi prévue avec la vice présidente du Département en charge des collèges afin d'évoquer ensemble un partenariat pour la construction de la salle des sports (mise à disposition d'un terrain pour la construction de parkings) et pour le fonctionnement de ce nouveau bâtiment (chaudière commune avec le collège, mise à disposition de personnel pour l'entretien ménager, par exemple). Monsieur le Maire rappelle que le Département a prévu d'allouer à la commune une subvention de 690 000 € du fait que ce projet est structurant pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Forez Est. D'autres subventions pourront être sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Jeunesse et Sports.

Actuellement le SIEL finalise un avant projet afin de nous aider pour le lancement du concours d'architecte. Les élus se rendront le samedi 24 novembre dans la commune de Saint Bel pour visiter un gymnase nouvellement construit tout en bois.

Ce nouveau bâtiment devra être le moins énergivore possible, si possible un bâtiment en bois avec une chaufferie à énergie renouvelable. Il se composera d'une salle de sports polyvalente pour le hand ball et le basket ball, d'un dojo, d'une salle de danse et des parties communes. Dans un deuxième temps ce bâtiment pourrait être agrandi avec une salle polyvalente. Des réunions de concertation sont prévues avec les utilisateurs quand le projet sera un peu plus avancé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, avec 17 voix pour et 1 abstention,

- La décision d'acquisition de la parcelle de M VERNAY Michel pour la création de la salle des sports
- Le prix sera proratisé en fonction des surfaces définitivement acquises et nécessaires à la construction dans l'enveloppe maximum de 110 000 € pour 10 700 m²
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. SIEL : compétence Etude Prospective d'Aménagement du Territoire conventionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

Option 1 – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement... soit 1 400 € par étude.

La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit 1 750 € par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisés par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Une convention-cadre, jointe, en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL,
- 2) Choisit « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique », à titre gratuit,
- 3) Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre,
- 4) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

7. SIEL : Extension BTS P « ZA Chanlat » pour l'ESAT

Pour permettre à l'ESAT de finir de s'installer il convient que la commune participe financièrement à la modification de la puissance du compteur électrique et des réseaux par le biais d'un fonds de concours avec le SIEL. Il n'est pas possible de répercuter cette dépense sur l'association. La taxe d'aménagement devrait en partie couvrir cette dépense. Ces travaux seront pris en charge sur le budget commune, car cette parcelle n'appartient pas au lotissement de la ZA Chanlat, tel que défini pour le budget Chanlat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. ZA Chanlat Propriété Adhama	Forfait 240 kVa		6 000 €
	Linéaire sout. Seul : 90 mètres	54.00 €/ml	4 860 €
Mutation BT Poste Chanlat	4 680 €	0.0 %	0 €
Extension télécom ZA Chanlat Propriété Adhama	Linéaire sout. Coordonné : 90 mètres	20.00 €/ml	1 800 €
TOTAL	4 680 €		12 660 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Extension BTS P. « ZA Chanlat » Propriété Adhama dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté. Cette dépense sera bien prise en compte sur le budget commune
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

B. FINANCES

8. Budget eau et assainissement : DM 5

Afin d'annuler des versements (titres) au profit de la SAUR en 2017 pour un montant de 5 500 €, il convient de prendre une cinquième décision modificative sur le budget eau et assainissement.

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 500.00
TOTAL			5 500.00 €

Crédits à réduire			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
022	022	Dépense imprévues	- 5 500.00
TOTAL			- 5 500.00 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve, l'unanimité, la décision modificative n°5 du budget eau et assainissement.

9. Demande de subventions Terre de Tisseurs

A l'occasion des 48h de la création, le musée du Tissage et de la Soierie de Bussières sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 60 € pour permettre de financer le prix « Terre de Tisseurs » qui sera remis à Montchal le 11 novembre prochain. Un accord de principe a été donné.

Cette manifestation s'est déroulée dimanche, et c'était de très grande qualité, et a attiré un public important.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 € pour le musée du Tissage et de la Soierie de Bussières pour financer le prix « Terre de Tisseurs ».

10. Tableau des indemnités d'élus

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2017 un nouveau tableau d'indemnités des élus avait été délibéré (DM87-2017-09-12). L'enveloppe budgétaire prévue à ces indemnités est respectée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DM2014.03.29.03 relative à l'élection du Maire et des Adjoint

Vu le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 qui a modifié le barème de correspondance entre indices bruts et majorés

Vu la délibération du 09/10/2018 arrêtant le nombre d'adjoints au maire à quatre

Monsieur le Maire propose suite à la modification du tableau des élus de modifier le tableau des indemnités des élus.

Les taux sont fixés en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE les indemnités des adjoints et des conseillers délégués réparties de la façon suivante :
- Monsieur le Maire : Taux choisi 35 %
- Adjoint(e)s : Mme et Mrs DUFOUR Françoise –PADET René – JONINON Pierre : Taux choisi : 11.38 %
- Adjointe : Mme LYONNET Joëlle : Taux 13.41%
- Conseillers délégués : Mrs et Mmes BOULOGNE Jérôme – TRIOMPHE Christine LAMURE Christophe et Madame DURON Josette : Taux choisi : 6.00 %
- La présente délibération est applicable au 01.11.2018.

C. INTERCOMMUNALITE

11. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez Est

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez Est.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé :

- le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport
- Adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2017 tel que présenté.

D. PERSONNEL

12. Approbation du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Comité Technique Intercommunal a rendu un avis favorable à notre projet de mise en place du RIFSEEP tel que présenté lors du conseil municipal du 03 juillet dernier, sous réserve de préciser des montants au plus proche de la réalité des primes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°02010-977 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 201-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu les arrêtés ministériels en date des 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 30 décembre 2016, 14 mai 2018 pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ; des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ; des conservateurs généraux des bibliothèques ; des conservateurs des bibliothèques ; des bibliothécaires ; des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ; des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ; aux adjoints techniques des administrations de l'Etat ; aux adjoints administratifs des administrations de l'Etat ; aux secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les réunions de travail du groupe de travail « RIFSEEP » en date du 20 juin, 26 juin, 3 juillet et 23 juillet 2018,
Vu la réunion d'information « RIFSEEP » du 20 septembre 2018 à destination des agents de la collectivité,
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Balbigny, sous réserve de préciser des montants au plus proche de la réalité des primes car seule l'expérience professionnelle peut justifier le non versement de la somme indiquée,

Considérant l'implication des responsables de services pour la détermination des fonctions, sujétions, de l'expertise des postes et de l'expérience professionnelle des agents,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

PREAMBULE

Il est indiqué qu'en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 les collectivités territoriales sont tenues d'instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci a vocation à simplifier et harmoniser les régimes indemnitaires en remplaçant les diverses primes existantes. C'est dans ce nouveau contexte réglementaire que la collectivité doit définir la politique indemnitaire qu'elle souhaite mettre en œuvre conformément à ses objectifs, ses ressources et son organisation. Compte tenu de l'enjeu majeur que représente cette réforme, un groupe de travail a été institué composé d'agents représentant le personnel de la collectivité, de la directrice générale des services et d'élus.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. C'est la part obligatoire du RIFSEEP.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : il est lié à l'engagement professionnel de l'agent et son versement est conditionné à la manière de servir de celui-ci. C'est la part facultative du RIFSEEP.

II Mise en place de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (A) et à son expérience professionnelle (B).

A) Indemnité liée au poste de l'agent

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnelles, retenus par la collectivité.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Encadrement : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs directs, type de collaborateurs encadrés, organisation du travail, des agents, plannings.
 - Projets/activités : niveau de responsabilités lié aux missions, délégation de signature, conduite de projets, préparation et/ou animation de réunion, conseil direct aux élus.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Technicité : technicité/niveau de difficulté, champ d'application/polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier.
 - Qualification : niveau de diplôme attendu, habilitation/certification, actualisation des connaissances.
 - Expertise : connaissances requises, autonomie.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes/internes, risque d'agression physique et/ou verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessures, déplacements/itinérance, variabilité des horaires, contraintes météo, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la collectivité.

Il est expliqué qu'afin de pouvoir répartir les postes au sein de groupes de fonctions, le groupe de travail a utilisé deux outils complémentaires, à savoir l'organigramme de la collectivité (mis à jour) ainsi que les fiches de postes. Ce travail a permis de mesurer le niveau de responsabilité de chaque poste et de comparer la hiérarchisation des postes. Les postes ainsi analysés ont enfin été répartis en 9 groupes de fonctions comme le préconise la circulaire relative au RIFSEEP (3 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 3 pour la catégorie C).

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums fixés par décret, tout en sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existant au tableau des effectifs :

Groupes de fonctions	EMPLOIS (à titre indicatif et non exhaustif)	Montants maxima annuels en euros de l'IFSE (plafonds de l'Etat)	Montant maxima annuels en euros de l'IFSE (plafonds de l'Etat) pour les personnes logées par nécessité absolue de service	Montant maxima annuel en euros de l'IFSE pour la commune
A1	Directeur général des Services	36 210	22 310	10 200
A2	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	32 130	17 205	9 600
A3	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	25 500	14 320	9 000

B1	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	17 480	8 030	8 400
B2	Responsable comptable	16 015	7 220	7 800
B3	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	14 650	6 670	7 200
C1	Cuisinier, ASVP, Responsables des services espaces verts et bâtiments, Bibliothécaire	11 340	7 090	6 600
C2	Responsable du service voirie, Secrétaire du service technique, aide cuisinier	11 340	7 090	5 400
C3	Agent d'accueil mairie, ATSEM, chargée de communication, agent administratif, agent polyvalent école et entretien, agent de restauration, agent technique bâtiments, agent technique espaces verts	10 800	6 750	4 200

Dans l'attente des textes applicables aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, la présente délibération concernera les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale	Catégorie	Arrêtés relatifs aux corps de la Fonction Publique d'Etat
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés territoriaux	A	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions de décret n°2014-513
Rédacteurs territoriaux	B	Arrêté du 19 mars 2015 pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513
Adjoints administratifs territoriaux	C	Arrêté du 20 mai 2014 pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-

		513
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de maîtrise territoriaux	C	Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513
Adjoints techniques territoriaux	C	Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513
FILIERE CULTURELLE		
Bibliothécaire	A	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothécaires
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et magasinage des dispositions du décret n°2014-513
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Arrêté du 20 mai 2014 pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513

Les cadres d'emplois suivants ne sont pas, à la date de la présente, concernés pas le dispositif RIFSEEP :

- Les techniciens territoriaux
- Les ingénieurs territoriaux / ingénieurs en chef territoriaux.

B) Indemnité liée à l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Elle sera appréciée par le responsable hiérarchique direct, sous couvert du Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacités à exploiter les acquis de l'expérience.

C) Critères d'attribution individuelle de l'IFSE

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent

- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonction définis ci-dessous. Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de la prime perçue par chaque agent dans le respect des principes définis dans la présente délibération.

D) Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en part mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E) Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- L'IFSE est attribuée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les contractuels de droit public, de droit privé ainsi que les vacataires sont exclus du versement de l'IFSE.

F) Modalités de versement de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il est fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés), adaptées à la collectivité, à savoir :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement : pour les fonctionnaires conservation de l'intégralité du régime indemnitaire pendant une période maximale de 10 jours (jours de carence à déduire le cas échéant). Puis :
 - Du 11^{ème} jour au 20^{ème} jour d'arrêt maladie, la prime IFSE mensuelle sera diminuée de 10%,
 - Du 21^{ème} jour au 30^{ème} jour d'arrêt maladie, la prime IFSE mensuelle sera diminuée de 20%,
 - Du 31^{ème} jour au 60^{ème} jour d'arrêt maladie, la prime IFSE mensuelle sera diminuée de 30%,
 - Du 61^{ème} jour au 89^{ème} jour d'arrêt maladie, la prime IFSE mensuelle sera diminuée de 40%,
 - Le régime indemnitaire est réduit de moitié pendant la période suivante d'une durée maximale de 270 jours (9 mois), soit du 90^{ème} jour au 9^{ème} mois
 - Au-delà de 9 mois, la prime est intégralement suspendue.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les ARTT, les repos compensateurs et pour les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Pour les agents placés en mi-temps thérapeutique, le montant de l'IFSE est versé au prorata du temps de travail hebdomadaire.

Autres modulations :

- La période de référence du régime indemnitaire est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- En cas d'entrée ou sortie en cours d'année, l'IFSE est attribué au prorata temporis en fonction de la date d'arrivée et de départ de l'agent au sein de la collectivité.
- L'IFSE est calculée au prorata temporis du temps de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE intervient à hauteur de la quotité travaillée (ou intégralement en cas de temps partiel thérapeutique suite à un accident de service ou maladie professionnelle).
- En cas de changement en cours de période de référence du temps de travail, la modification du régime indemnitaire de l'agent prend effet à la date de modification du temps de travail
- Le régime indemnitaire cesse d'être versé dès le 1^{er} jour en cas de sanction disciplinaire donnant lieu à une suspension de fonctions, congé parental, disponibilité.
- Le régime indemnitaire n'est pas versé dans toute autre position qui ne relève pas d'une activité rémunérée.

G) Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois
- En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans (délai prévu par la réglementation) en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

H) Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes (IFSE Régie)
- L'indemnité complémentaire pour les élections
- La GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, ...).

I) Sujétions particulières

Il est prévu l'octroi d'un complément mensuel d'IFSE lorsqu'un agent est amené à assurer l'intérim d'un N+1.

Les agents, amenés à remplacer un chef de service ou un chef d'équipe absent pendant au moins 2 mois de façon continue pour congé maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, bénéficieront pendant cette période d'une prime de remplacement, dans les conditions suivantes :

- Remplacement d'un agent de catégorie A : 100 € par mois de remplacement
- Remplacement d'un agent de catégorie B : 50 € par mois de remplacement
- Remplacement d'un agent de catégorie C : 30 € par mois de remplacement.

II] IFSE Régie

Monsieur le Maire explique que l'IFSE n'étant pas cumulable avec l'indemnité de régie versée aux agents titulaires d'une régie, il convient alors de créer une IFSE Régie.

A) Bénéficiaires de la part IFSE Régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables titulaires d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur. Elle est versée annuellement en décembre.

B) Les montants de la part IFSE Régie

Régisseur de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE Régie (en euros)
Jusqu'à 1 200 €	-	110
De 1 221 € à 3 000 €	300	110
De 3 001 € à 4 600 €	460	120
De 4 601 € à 7 600 €	760	140
De 7 601 € à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 € à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 € à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 € à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 € à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 € à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 € à 300 000 €	6 900	690
De 300 000 € à 760 000 €	7 600	820
De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

III] Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en sus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel. Il ne s'agit cependant que d'une simple possibilité. En effet, ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

A) Les bénéficiaires du CIA

Le CIA est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Le CIA est attribué annuellement aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les contractuels de droit public, de droit privé ainsi que les vacataires sont exclus du versement du CIA.

B) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	EMPLOIS (à titre indicatif et non exhaustif)	Montants maxima annuels en euros du CIA (plafonds de l'Etat)	Montant maxima annuels en euros du CIA pour la commune
A1	Directeur général des Services	15 % du plafond global	990 €

		du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A	
A2	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A	990 €
A3	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A	990 €
B1	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B	800 €
B2	Responsable comptable	12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B	800 €
B3	Aucun poste classé au sein de la collectivité lors de l'instauration du RIFSEEP dans ce groupe de fonction	12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B	800 €
C1	Cuisinier, ASVP, Responsables des services espaces verts et bâtiments, Bibliothécaire	10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C	700 €
C2	Responsable du service voirie, Secrétaire du service technique, aide cuisinier	10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C	700 €
C3	Agent d'accueil mairie, ATSEM, chargée de communication, agent administratif, agent polyvalent école et entretien, agent de restauration, agent technique bâtiments, agent technique espaces verts	10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C	700 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation déterminé par les résultats de l'entretien professionnel, selon les modalités suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le complément indemnitaire annuel est versé en décembre.

Il est fait application des mêmes modalités que l'IFSE pour les points suivants :

- Concernant la proratisation du CIA selon le temps de travail
- Concernant les modalités de maintien ou de suppression du CIA (règles liées à l'absentéisme **II] F**).

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

IV] Le maintien à titre individuel

Il est prévu le maintien, à titre individuel, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

V] Date d'effet et modalités d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et au titre du CIA, dans le respect des principes ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- De charger monsieur le Maire de l'élaboration d'un règlement intérieur qui portera sur les modalités d'attribution individuelles de ce régime indemnitaire.

13. Indemnité de conseil allouée pour l'année 2018 à Mme le Trésorier Principal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide à, 17 voix pour, et 1 voix contre :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an, soit pour 2018 360,70 €

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Charline LAVOISIER, Receveur Municipal

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à un taux de 50 % soit un montant de 22,86 €.

E. BATIMENTS COMMUNAUX

14. Cimetière : dénomination des cimetières

Afin de faciliter le repérage sur la commune des cimetières, et de pouvoir les signaler correctement, il est proposé de les nommer.

Proposition nom des cimetières :

- Pour l'ancien : cimetière Saint Thaurin en honneur du saint patron de la commune
- Pour le nouveau : cimetière de Thuinon.

Des demandes d'information complémentaires ont été faites auprès de l'association d'archéologie, afin de s'assurer de l'écriture et du sens de ces noms.

Cette question sera représentée au conseil municipal de décembre afin de prendre une décision nécessaire pour la signalisation de ces lieux.

15. Motion de soutien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en dessous de 2 degrés, et si possible en dessous de 1.5 degré.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresse, canicules, inondations, ouragans ...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenu invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la Paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont en jeu.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des Etats-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étatsunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois.

Comment financer le gigantesque chantier qui permettrait de tenir nos engagements ? Le problème est le même dans tous les pays.

Un projet de Pacte européen Finance-Climat a été rendu public le 7 décembre 2017. Il était d'emblée soutenu par 150 personnalités venues de 12 pays et de sensibilités variées.

Dans le cadre du grand débat lancé par Angela Merkel et Emmanuel Macron sur la refondation de l'Europe, les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européen de négocier au plus vite un Traité européen, qui assurerait pendant trente ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec l'Afrique et le pourtour de la Méditerranée.

Ils souhaitent que soit créée une Banque du Climat, filiale à 100% de la Banque Européenne d'Investissement. Grâce à cette Banque, chaque Etat membre disposerait d'une enveloppe de financements à taux 0 correspondant à 2 % de son PIB, chaque année pendant 30 ans, pour financer

des investissements publics et privés directement liés à la lutte contre le dérèglement climatique. L'Appel demande également que soit créé au niveau européen un Budget climat doté chaque année de 100 milliards, pour financer un Plan Marshall pour l'Afrique et la Méditerranée, financer une politique de recherche ambitieuse et financer une bonne partie des travaux que devront faire les particuliers, les entreprises et les collectivités, en plus des prêts à taux 0. Pour financer ce budget européen, plusieurs pistes sont proposées : taxe Carbone, Taxe sur les transactions financières, Contribution de 3 à 5% sur les bénéfices.

Et si l'Europe était la dernière chance pour sauver le climat ?

Et si le Climat était la dernière chance pour sauver l'Europe, pour redonner du sens à un projet européen qui a réellement besoin d'une refondation ?

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Bâtiments / voirie :
 - Travaux du centre parvis de l'église :
 - canalisations c'est terminé
 - Décapage et mise en forme rue Pierre Simon
 - Les travaux sur le parvis débute
 - Du retard lié à la réception des bordures
 - Ralentisseurs devant collège : ok
 - Toiture des services techniques va débiter prochainement
- Accueil mairie : réalisé, escalier début décembre après déménagement du pôle social le 26/11. Monsieur le Maire remercie vivement les équipes administratives et techniques pour l'organisation et la gestion de ces travaux ainsi que les élus présents pour les déménagements.
- Adressage postal terminé, malgré quelques petites erreurs
- L'entreprise RECYC s'installe sur le site SAMRO (métaux non ferreux). Cette entreprise est basée sur Sury Le Comtal, elle devrait créer une dizaine d'emplois. Un bail précaire a été signé pour lui permettre de s'installer au plus vite. Sur le site SAMRO, le compromis de vente pour les bureaux n'a toujours pas été signé.
- Le Conseil départemental travail sur un projet de traversée au pont Lachat pour permettre aux piétons de traverser en sécurité ce secteur de l'entrée nord de la commune. Concernant notre dossier sur l'aire de covoiturage A 89, la société Vinci Autoroute devrait prendre prochainement la décision pour sa réalisation avec un financement à hauteur de 50%.
- Le dossier accessibilité pour l'Espace Lumière a été présenté ce matin en commission et a obtenu un avis favorable. Une rencontre avec l'économiste est prévue fin de semaine pour prévoir les travaux en 2019.
- Un bilan du transfert de la ZA Chanlat avec les services de la CCFE a été fait : les travaux de fonctionnement seront toujours réalisés par nos agents mais seront pris en charge par l'intercommunalité. En contre partie, la CCFE ponctionnera notre attribution de compensation du montant prévisionnelle des dépenses d'investissement futures pour cette zone (incendie,

éclairage et réfection de la voirie, sur ce dernier point provisionnement que d'ici une dizaine d'années la voirie ayant été faite en 2017). Par contre ce budget se solde avec un déficit avoisinant les 100 000 €, il devra être comblé par le budget communal en 2019. La CCFE est aidée par le cabinet de conseil KPMG pour faciliter ces transferts de compétences.

- Pour mémoire le Conseil Municipal des Jeunes organise une soirée le vendredi 23 novembre de 19h30 à 22h à la salle Concillon, vous êtes attendus nombreux.
- Les manifestations organisées en mémoire du centenaire de la fin de la première guerre mondiale ont connue un réel succès. Le musée a été inauguré en présence du Directeur Académique. Les enfants se sont vraiment investis sur ce projet et sur le ciné chorale du soir à l'espace lumière. Les élus les remercient vivement ainsi que les enseignants qui ont monté ce projet. Dimanche 11 novembre lors de la cérémonie il ya beaucoup de public et d'enfants et tout s'est bien déroulé avec les différentes participations des écoles.
- Rappel le téléthon 2018 : 1^{er} décembre à la salle Paul Cabourg, puis les 2 et 6 décembre
- Pour soutenir le Centre Hospitalier de Feurs une pétition en ligne a été ouverte, un mouvement est prévu aussi le 1^{er} décembre.
- Un point est fait sur le travail des étudiants de l'IUT de Roanne pour le projet d'aménagement des Bords de Loire, une table ronde est prévue début janvier 2019.
- Commission tourisme et culture :
 - rappel du spectacle de la Comédie de Saint Etienne le 30 novembre à la salle Paul Cabourg « Moitié Voyageur », partenariat avec le collège et stage de théâtre. Deux spectacles sont prévus le 20 mars et le 15 mai à Saint Etienne dans le cadre du partenariat avec la Comédie de Saint Etienne.
 - Saveurs d'Ici et d'Ailleurs : un atelier cuisine prévu le 09 février 2019 après midi et un concert le 09 mars avec le groupe Gaïmalis
 - Dans le cadre de la sauvegarde du petit patrimoine, une rencontre a eu lieu avec l'office de tourisme pour organiser une mise en avant de l'ensemble des puits de la commune avec des interventions historiques et des anecdotes.
- Commission environnement :
 - Présentation du travail réalisé par la stagiaire sur la gestion différenciée des haies, l'objectif est de rappeler le rôle des haies, de les catégoriser et l'entretien de ces dernières
 - 2 flyers créés : gestion des haies champêtres et une haie pour son jardin
 - Un cahier des charges sera transmis au prestataire de la commune qui assure l'entretien des haies communales.
- Le PLU a été validé par la sous préfecture et donc désormais applicable.

Dates des prochaines commissions

- 15/11 à 20h30 : commission environnement et fleurissement
- 16/11 à 8h30 : économiste pour l'espace Lumière
- 20/11 à 20h : commission communication bulletin relecture
- 20/11 à 9h : commission vie associative
- 20/11 : rencontre avec le Président du Département pour sécurité autour des abri-bus et projet salle des sports
- 27/11 à 18h00 : réunion publique SCOT Sud Loire à Feurs Maison de la Commune
- 06/12 de 17h à 20h : réunion éclairage avec la FRAPNA à St Etienne

- Conseil municipal le mardi 11 décembre à 20h30
- 12/12 à 17h: commission enfance jeunesse à la mairie
- 12/12 à 20h30 : commission signalétique
- 13/12 à 20h30 : préparation des budgets investissement pour 2019 avec commission travaux, voirie, bâtiments, environnement
- 10/01 à 18h30 : vœux de la CCFE
- 11/01 à 19h30 : vœux du maire à la population à la Salle Paul Cabourg
- Conseil municipal le mardi 11 décembre 2018 à 20h30

La séance du jour est levée à 22h40.

Le Maire,
Gilles DUPIN